



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 23 janvier 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

| | | | |
|----------|--------------------|-------------|-----------|
| Monsieur | Michel Ricard | Maire | |
| Madame | Guylaine Perreault | Conseillère | poste n°1 |
| Madame | Catherine Venne | Conseillère | poste n°2 |
| Monsieur | Sébastien Ricard | Conseiller | poste n°3 |
| Madame | Myriam Arbour | Conseillère | poste n°4 |
| Madame | Chantal Robichaud | Conseillère | poste n°5 |
| Monsieur | Danny Quesnel | Conseiller | poste n°6 |

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.01.05

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

M. Ricard, maire, souhaite une bonne année 2023 à tous les citoyens/citoyennes de Saint-Alexis.

M. Ricard souligne que la Municipalité offre son soutien moral à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, à la suite de l'accident survenu le 12 janvier 2023.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 19 décembre 2022

2023.01.06

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

4.2. Séances extraordinaires du 21 décembre 2022

2023.01.07

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 21 décembre 2022, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Séance extraordinaire du 16 janvier 2023

2023.01.08

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Un citoyen pose une question et le maire y répond.

6. Urbanisme

6.1. Demande de prolongation du délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm

2023.01.09

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement n° 501-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 1^{er} novembre 2019.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a obtenue, au nom des municipalités locales, une extension de délai jusqu'au 1^{er} mai 2021 pour réaliser la concordance des règlements et des plans d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté la résolution 2021.04.23 le 12 avril 2021 afin de demander au MAMH un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} mai 2022, pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté la résolution 2022.01.07 le 24 janvier 2022 afin de demander au MAMH un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2023, pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le processus de réalisation du plan et des règlements de concordance à la modification du schéma d'aménagement est en cours mais qu'il ne sera pas possible de terminer le 31 mars 2023.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis peut demander, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une prolongation du délai pour réaliser la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alexis au règlement n° 501-2019 de la MRC de Montcalm au 30 septembre 2024.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Assemblées publiques sur les projets de règlements en urbanisme – Délégation de pouvoir à la direction générale

2023.01.10

ATTENDU QUE l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en référence à l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements, stipule que « La municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire. Le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité. ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faciliter l'organisation des assemblées publiques nécessaires en vertu de l'article 125.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation. Les membres du Conseil municipal déposent chacun leur déclaration.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

8. Loisirs

8.1. Soutien aux organismes pour l'année 2023

2023.01.11

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite reconnaître l'apport des organismes provenant du milieu et supporter les initiatives citoyennes qui soumettent des projets favorisant le mieux-être et la vie active de la population.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux comités et organismes le 4 octobre 2021, par la résolution 2021.10.18.

ATTENDU QUE divers organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Alexis ont soumis des demandes de soutien à la Municipalité pour l'année 2023.

ATTENDU QUE les demandes des organismes ont été analysées par le Conseil municipal.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER les sommes suivantes aux organismes :

AFEAS St-Alexis : 1 000 \$
École Notre-Dame : 250 \$ pour le bal des finissants
Groupe Scout St-Jacques : 250 \$

D'AUTORISER les paiements pour les montants mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Appui au projet « Lanaudière, art actuel » de Culture Lanaudière

2023.01.12

ATTENDU QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière.

ATTENDU QUE les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art, sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour l'application de cette politique.

ATTENDU QU'il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette, et que celui-ci appuie le projet « Lanaudière, art actuel ».

ATTENDU QU'il est important de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes.

ATTENDU QU'une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art.

ATTENDU QUE Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette.

ATTENDU QUE Culture Lanaudière joue un rôle structurant et que le projet aura un impact important sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU QUE Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPUYER le projet « Lanaudière, art actuel » proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et de faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Guide « Organiser un évènement dans un lieu public municipal intérieur »

2023.01.13

ATTENDU QUE la Municipalité possède deux lieux intérieurs, soit le Chalet récréatif et la Salle du conseil, qui peuvent servir à divers évènements et que la Municipalité reçoit régulièrement des demandes de location de ces lieux.

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer ces demandes à l'aide d'un guide qui se veut un outil pratique conçu afin d'aider les promoteurs à planifier et réaliser un évènement culturel, sportif, social, professionnel, ludique, de financement ou communautaire en respectant les politiques, les règlements et les procédures municipales.

ATTENDU QUE la Responsable des communications et projets a déposé au Conseil municipal une proposition de Guide « Organiser un évènement dans un lieu public municipal intérieur », et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'APPROUVER le Guide « Organiser un évènement dans un lieu public municipal intérieur », comme présenté en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

Aucun point.

11. Sécurité publique

11.1. Constitution de l'organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis

2023.01.14

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant être à la source de sinistres.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

DE CRÉER l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes comme membres de l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis et leur attribuer les fonctions décrites ci-dessous :

Coordonnatrice municipale de la sécurité civile : Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière
Substitut : Michel Ricard, maire

Chargée du centre de coordination - Administration : Annie Thériault, adjointe administrative et Guylaine Perreault
Substitut : Chantal Robichaud

Chargée de mission - Communications : Vanessa Arbour, responsable des communications
Substitut : Myriam Arbour

Chargé de mission – Secours aux personnes et protection des biens : Service de police municipal et service de sécurité incendie

Chargée de mission – Service aux personnes sinistrées : Martine Parent, coordonnatrice à la bibliothèque
Substitut : Catherine Venne

Chargée de mission – Services techniques : Melanie Beauchesne, responsable de l'urbanisme et de l'environnement
Substitut : Danny Quesnel

Chargé de mission – Transport : Dominique Mailhot, contremaître aux travaux publics
Substitut : Sébastien Ricard

QUE les organisations suivantes soient, à titre de premiers intervenants, invitées à se coordonner avec l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis afin d'assumer les responsabilités suivantes qui relèvent de leur compétence et qui s'apparentent à des missions en sécurité civile :

RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE ORGANISATION

- Sûreté du Québec de la MRC de Montcalm
- Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm
- Santé et services sociaux Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Constitution du comité de sécurité civile de Saint-Alexis

2023.01.15

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis est exposée à divers aléas d'origine naturelle ou anthropique pouvant être à la source de sinistres.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis reconnaît que celle-ci peut être touchée par un sinistre en tout temps.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- De mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu.
- De se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire.

ATTENDU QUE les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile.

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de prévention et de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité et de partenaires externes.

ATTENDU QUE le Plan de sécurité civile de Saint-Alexis (PSC-SA) doit être maintenu opérationnel et ses constituantes faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

DE CRÉER le Comité de sécurité civile de Saint-Alexis (CSC-SA).

DE DÉSIGNER les personnes suivantes comme membres du CSC-SA :

- Maire
- Directrice générale (coordonnatrice de la sécurité civile)
- Coordinatrice aux communications et projets
- Conseiller(ère) municipal responsable de la sécurité publique
- Contremaître aux travaux publics
- Directeur du Service de sécurité incendie
- Représentant du ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie Laurentides – Lanaudière qui agit à titre de conseiller et d'observateur.

QUE le CSC-SA pourra solliciter la présence ponctuelle de toute personne ou de tout organisme qu'il juge nécessaire.

DE MANDATER le CSC-SA afin notamment :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue.
- De déterminer les orientations et le plan d'action en vue d'organiser et de rendre fonctionnelle la sécurité civile à Saint-Alexis.
- D'assurer la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en sécurité civile.
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux et partenaires, le Plan de sécurité civile de Saint-Alexis.
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du PSC-SA.
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes à suivre lors de sinistres.
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi.
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre et son suivi.
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement aux sinistres fonctionnels et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels.
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité et de le présenter au Conseil municipal.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Comité de sécurité civile de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

11.3. Cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023

2023.01.16

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2023.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Montcalm la présence de cadets de la Sûreté du Québec à Saint-Alexis pour la période estivale 2023.

QUE la présence de cadets à Saint-Alexis puisse être partagée avec une autre Municipalité de la MRC de Montcalm.

D'INFORMER la MRC de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts y étant reliés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Travaux publics

12.1. Permission de voirie pour l'année 2023

2023.01.17

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis pourrait exécuter des travaux dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis, si elle exécute de tels travaux, doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis, si elle exécute des travaux dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports, s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et d'autoriser Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

13. Environnement

13.1. Avis d'intention – Déclaration de compétence MRC de Montcalm – Gestion des matières résiduelles

2023.01.18

ATTENDU QU'une MRC doit, si elle souhaite déclarer sa compétence en vertu de l'article 687.0.2.1 du *Code municipal*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a déclaré sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux collectes sélectives et aux écocentres lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ATTENDU QUE l'écocentre Bons Débarras, situé dans la Municipalité de Sainte-Julienne, est déjà à sa pleine capacité.

ATTENDU QUE quatre municipalités peuvent actuellement se prévaloir des services de l'écocentre Bons Débarras.

ATTENDU QUE le comité fondateur intermunicipal de l'écocentre Bons Débarras a exprimé ses inquiétudes à la MRC de Montcalm.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE PRENDRE acte de la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm relativement aux collectes sélectives des matières résiduelles et des écocentres.

QUE le comité fondateur intermunicipal de l'écocentre Bons Débarras demande à la MRC de Montcalm le statu quo concernant l'utilisation de l'écocentre tant qu'il n'y aura pas de nouveau terrain ou de nouvel emplacement pour un écocentre permettant de desservir toutes les municipalités locales de la MRC de Montcalm.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la MRC de Montcalm tout document en respect de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Projets spéciaux

14.1. Comité du Programme de gestion des actifs municipaux

2023.01.19

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 19 décembre 2022 une résolution qui accepte l'implantation du logiciel en solution de gestion d'actifs Citadel (résolution 2022.12.15) pour une saine gestion des actifs de la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé son intérêt à la MRC de Montcalm pour participer à un programme de gestion des actifs municipaux et que la MRC a signifié son intérêt à la Fédération québécoise des municipalités (résolution MRC 2022-10-12620).

ATTENDU QUE des ateliers sont offerts par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que la Municipalité doit signer une lettre de soutien et d'engagement pour sa participation à un atelier de travail de deux journées en présentiel, un atelier de travail d'une journée en virtuel et de bénéficier d'une assistance technique individuelle.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit former une équipe interfonctionnelle d'employés et d'élus qui auront pour mandat d'élaborer le programme de gestion des actifs, en fonction d'un cadre de référence et d'une feuille de route couvrant d'un à trois ans, en plus d'être responsable de mettre en œuvre ce programme tout en dirigeant, en communiquant et en soutenant les améliorations de la gestion des actifs et des changements organisationnels.

ATTENDU QUE l'équipe devra rendre des comptes à la direction générale et à l'ensemble du Conseil municipal des niveaux accomplis des cinq domaines de compétence du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE NOMMER les personnes suivantes sur le comité du programme de gestion des actifs municipaux :

- Michel Ricard, maire
- Guylaine Perreault, conseillère
- Sébastien Ricard, conseiller
- Vanessa Arbour, responsable des communications et projets
- Dominique Mailhot, contremaître aux travaux publics

D'APPROUVER la participation aux ateliers de la FQM de :

- Michel Ricard, maire
- Guylaine Perreault, conseillère
- Sébastien Ricard, conseiller
- Vanessa Arbour, responsable des communications et projets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Programmation TECQ 2019-2023

2023.01.20

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 corrigée ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Journées de la persévérance scolaire 2023

2023.01.21

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale.

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre les actions concertées.

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de l'appui de la Municipalité et que cette dernière a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir les forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité de Saint-Alexis.

DE S'ENGAGER à participer aux JPS 2023 afin que la Municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- A. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais des outils de communication (médias sociaux, panneau électronique, site Web, etc.).
- B. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et la municipalité, Mme Martine Parent est nommée à titre de déléguée en matière de réussite éducative pour l'année 2023.
- C. Réaliser des activités telles que :
 - Distribution des outils de sensibilisation à la bibliothèque.
 - Proposition d'activités parents-enfants.
 - Remise de certificats d'encouragement.
 - Investissement dans la bibliothèque municipale.
 - Mise en place de mesures pour améliorer la sécurité dans le secteur de l'école.
 - Marques de reconnaissance aux finissants de la collectivité de Saint-Alexis.
 - Projet collaboratif avec les écoles du milieu.
 - Maintien de la certification Oser-Jeunes.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

- D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023, dans lequel la Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Étude géotechnique dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la réfection de plusieurs rues – Annulation de la résolution 2022.09.16

2023.01.22

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par la résolution 2022.09.16 a autorisé le lancement d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) intitulé « Étude géotechnique – Étude de faisabilité pour la réfection de plusieurs rues et l'amélioration du drainage » selon le devis préparé par la firme GBI, pour les rues suivantes : route de la Beurrerie, chemin du Ruisseau St-Georges Sud, rue Landry, chemin Petite Ligne (entre l'adresse civique 68 et le rang du Cordon), rue Ricard et le bas de la Grande Ligne.

ATTENDU QUE cette étude ne sera pas réalisée étant donné un changement de planification des travaux de réfection des rues.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'ABROGER la résolution 2022.09.16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Modification de la date de la séance ordinaire du Conseil municipal de mai 2023

2023.01.23

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires de 2023 mais qu'il y a lieu de modifier la date de l'une des séances.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

DE MODIFIER la date de la séance ordinaire de mai 2023 au **jeudi 25 mai** à 19h30 à la Salle du conseil, au 258 rue Principale, Saint-Alexis.

QU'un avis public de la présente modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

15.4. Destruction de documents selon le calendrier de conservation

2023.01.24

ATTENDU QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm a fait l'analyse de documents archivés à la Municipalité de Saint-Alexis et échus selon le calendrier de conservation, dans les catégories suivantes : Administration et communications, Ressources financières, Ressources humaines et Gestion du territoire.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents selon la liste soumise par l'archiviste de la MRC de Montcalm en date du 19 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. 2022-083 – Règlement relatif au traitement des élus de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement numéro 2020-052 – Adoption

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantal Duval, mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- Étant donné que le règlement est adopté en janvier 2023 plutôt que décembre 2022, nous avons ajouté la clause de rétroactivité au 1^{er} janvier 2023 et avons appliqué dès le 1^{er} janvier 2023 l'indexation de 4 % à la rémunération annuelle de base.
- Nous avons précisé qu'un conseiller qui participe de façon virtuelle à une table de travail ou une réunion a droit à un jeton de présence.
- Nous avons précisé que l'indexation est d'un minimum de 1% et d'un maximum de 4 %.

2023.01.25

ATTENDU QUE le traitement des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Saint-Alexis est actuellement régi par les dispositions du règlement portant le numéro 2020-052.

ATTENDU QUE les responsabilités dévolues aux élu(e)s municipaux sont devenues de plus en plus importantes.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au Conseil de fixer le traitement du maire et des conseillers/conseillères.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2022, que le projet de règlement y a été déposé et présenté à la même séance, et qu'un avis public conforme aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été publié.

ATTENDU QUE depuis le dépôt du projet de règlement, des modifications mineures ont été apportées.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2022-083 soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire vote « pour ».

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

16.2. 2022-085 – Règlement autorisant la conclusion de l’entente remplaçant l’entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Adoption

2023.01.26

ATTENDU QU’une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm est en vigueur et que sa dernière révision, qui visait à simplifier le partage des coûts de la cour municipale, a été faite par le règlement 2019-05 de la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Ville de l’Épiphanie a déposé une demande à la MRC de Montcalm afin que cette dernière étende sa compétence de cour municipale sur le territoire de la Ville de l’Épiphanie.

ATTENDU QUE la Ville de L’Épiphanie est desservie par le poste de la MRC de Montcalm de la Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la demande de la Ville de l’Épiphanie.

ATTENDU QUE la *Loi sur les cours municipales*, à l’article 24, stipule qu’une modification à une entente portant sur l’établissement d’une cour municipale commune doit être faite par règlement.

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement y a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’ADOPTER le Règlement numéro 2022-085 comme présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.3. 2022-086 – Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1986-71 afin d’autoriser les usages des classes a et b du groupe résidentiel dans la zone C10 – Compte rendu de l’assemblée publique de consultation et Adoption du second projet de règlement

Compte rendu de l’assemblée publique de consultation ayant eu lieu de 18h30 à 19 h le 23 janvier 2023 à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis :

Membres du Conseil municipal présents : Michel Ricard, Guylaine Perreault, Catherine Venne, Myriam Arbour, Chantal Robichaud, Danny Quesnel ; Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Citoyens présents : Gilles Barbeau et Ronald Grenier

Aux fins de consultation, un avis public a été donné conformément à l’article 126 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, affichage et publication dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

M. Michel Ricard, maire, a fait un exposé des orientations visées par le projet de règlement et des conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, M. Michel Ricard, maire, a expliqué que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du règlement. M. Ricard a expliqué la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément aux dispositions de la sous-section 2, que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

2023.01.27

ATTENDU QUE les règlements no 1986-69 et no 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités et s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans la zone C10 de la Paroisse et que le Conseil municipal considère qu'il serait approprié que l'usage résidentiel unifamilial et bifamiliale soit autorisé tel que dans les zones adjacentes.

ATTENDU QUE la zone C10 brise l'uniformité de l'usage résidentiel des zones C8 de ce secteur le long du rang du Cordon et qu'il serait conséquent d'uniformiser l'usage résidentiel.

ATTENDU les dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 19 décembre 2022, qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 23 janvier 2023.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le second projet de Règlement numéro 2022-086 modifiant le Règlement de zonage no 1986-71 afin d'autoriser les usages des classes a et b du groupe résidentiel dans la zone C10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.4. Règlement 2022-087 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2023 – Adoption

2023.01.28

ATTENDU les dispositions des articles 981, 988 et suivants du *Code municipal* relativement aux modalités d'imposition des diverses taxes.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

D'ADOPTER le Règlement 2022-087 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2023 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

16.5. Règlement 2023-088 constituant un comité consultatif d'urbanisme – Avis de motion et projet de règlement

Mme Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement constituant un comité consultatif en urbanisme sera adopté. Mme Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

16.6. 2023-089 – Règlement sur les dérogations mineures – Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement

Mme Myriam Arbour donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sur les dérogations mineures sera adopté. Mme Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

2023.01.29

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis possède les règlements numéros 1987-78, 1998-158 et 2005-154 et leurs amendements, sur les dérogations mineures, et qu'il y a lieu d'en adopter un nouveau.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, aux articles 145.1 à 145.8, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter un règlement sur les dérogations mineures.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déjà constitué un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance et que le projet de règlement a été déposé à la présente séance.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 2023-089 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

17. Finances

17.1. Approbation des comptes à payer

2023.01.30

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 23 janvier 2023.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 125 440,40 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Approbation des déboursés

2023.01.31

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 20 décembre 2022 au 23 janvier 2023, totalisant :

- 25 087,18 \$ salaires
- 63 894,68 \$ incompressibles

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. Autorisation de paiements

2023.01.32

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Facture pour l'animation musicale au brunch dinatoire du 5 février 2023 (1 000 \$ plus taxes)
- Facture de Stéphanie Pelletier, massothérapeute, pour un cadeau offert à une conseillère municipale (160 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

19. Levée de la séance

2023.01.33

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h50.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire